

Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

Procès-verbal de la réunion du 19 mai 2025

Ordre du jour :

1. Réunion jointe

Examen de la motion de Madame Joëlle Welfring relative à la reconnaissance du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable dans la Convention européenne des droits de l'homme
2. Uniquement pour les membres de la commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

Approbation de projets de PV des réunions du 5 septembre 2024, du 11 novembre 2024, du 28 avril 2025 et du 5 mai 2025
3. 8503 Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires, fait à Bruxelles, le 17 novembre 2021
- Présentation du projet de loi
- Examen de l'avis du Conseil d'État
- Nomination d'un rapporteur
4. Information sur la mission d'observation électorale de l'AP-OSCE en Albanie (11 mai 2025)
5. Adoption du tableau des documents transmis par les institutions européennes du 10 au 16 mai 2025
6. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Maurice Bauer, Mme Simone Beissel, M. Jeff Boonen, M. Alex Donnersbach, M. Jeff Engelen, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, Mme Joëlle Welfring, membres de la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Yves Cruchten, M. Emile Eicher, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, Mme Alexandra Schoos, Mme Sam Tanson, Mme Joëlle Welfring, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

M. Xavier Bettel, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur
M. Serge Wilmes, Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

M. Fernand Etgen, remplaçant de M. Gilles Baum
M. Ben Polidori, remplaçant de Mme Liz Braz
M. Marc Goergen, remplaçant de M. Sven Clement

Mme Fabiola Cavallini, Administration parlementaire
Mme Rachel Moris, Administration parlementaire
M. Cédric Scarpellini, Administration parlementaire

Mme Véronique Dockendorf, directrice des Affaires politiques, Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

M. Marc Pitzen, Directeur adjoint « Ressources humaines », Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

Mme Alexandra Allen, Directrice adjointe « Agents détachés », Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

M. Thomas Schoos, Coordinateur Affaires Générales et Internationales, Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Excusés : M. Dan Biancalana, Mme Claire Delcourt, M. Luc Emering, Mme Françoise Kemp, M. David Wagner, membres de la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. Gilles Baum, Mme Liz Braz, M. Sven Clement, M. Patrick Goldschmidt, M. Fred Keup, Mme Paulette Lenert, M. Meris Sehovic, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

M. David Wagner, observateur délégué

M. Marc Angel, M. Fernand Kartheiser, Mme Martine Kemp, Mme Tilly Metz, Mme Isabel Wiseler-Santos Lima, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Gusty Graas, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

*

1. Réunion jointe

Examen de la motion de Madame Joëlle Welfring relative à la reconnaissance du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable dans la Convention européenne des droits de l'homme

Suite à quelques paroles d'introduction de la part de Monsieur Paul Galles (CSV) qui rappelle que la motion sous rubrique avait initialement été mise à l'ordre du jour d'une réunion le 7 mai courant mais avait dû être retirée en raison de l'indisponibilité de Monsieur Xavier Bettel, Madame Sam Tanson (déi gréng) présente succinctement ladite motion, déposée par Madame Joëlle Welfring (déi gréng), qui propose que le Luxembourg soutienne activement l'élaboration d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) reconnaissant le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable. Elle déplore que la réunion jointe du 7 mai dernier ait été annulée car, étant donné que le Luxembourg ne préside dorénavant plus le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, il n'a plus l'opportunité d'assumer un rôle moteur dans cette initiative. Elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur l'élaboration de ce protocole additionnel à la CEDH.

Après avoir expliqué que son absence du 7 mai dernier était due au fait qu'il se soit rendu à Varsovie pour le Gymnich, Monsieur le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur Xavier Bettel (DP) précise d'emblée ne pas être compétent quant au fond du dossier, mais uniquement quant à la forme. C'est le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et le Ministère de la Justice qui sont conjointement compétents pour le fond du dossier.

Monsieur le Ministre explique qu'au cours des six derniers mois, sous la présidence luxembourgeoise tournante du Comité des Ministres, le Conseil de l'Europe a travaillé sur de nombreux dossiers environnementaux et notamment sur les aspects de l'environnement liés aux droits humains, plus précisément sur la reconnaissance du droit à un environnement propre, sain et durable en tant que droit humain. Il revient ensuite sur les conclusions adoptées à Luxembourg les 13 et 14 mai 2025 par le Comité des Ministres. Deux décisions importantes y ont été prises dans le domaine de l'environnement :

1. Une nouvelle Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal, qui vise à harmoniser le droit pénal pour mieux lutter contre les infractions environnementales ;
2. La « Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'Environnement »¹, qui permet de mettre en place un « Plan d'action sur l'Environnement »².

Concernant plus précisément la reconnaissance du droit à un environnement propre, sain et durable, Monsieur Xavier Bettel informe encore qu'une étude sur la faisabilité d'un instrument dans le domaine des droits humains et de l'environnement a été réalisée. Cette étude identifie neuf options :

1. Ajouter un protocole additionnel à la CEDH ;
2. Ajouter un protocole additionnel à la Charte sociale européenne (CSE) ;
3. Mettre en place une Convention autonome sur les droits humains et l'environnement ;
4. Mettre en place un mécanisme autonome de suivi ;
5. Inclure la protection de l'environnement dans le préambule de la CEDH ;
6. Inclure la protection de l'environnement dans le préambule de la CSE ;
7. Mettre en place un instrument non contraignant reconnaissant le droit humain à un environnement sain au niveau du Conseil de l'Europe ;

¹<https://search.coe.int/cm/fre#%7B%22CoEIdentifieur%22:%5B%220900001680b5cc14%22%5D,%22sort%22:%5B%22CoEValidationDate%20Descending%22%5D%7D>

²<https://search.coe.int/cm/fre#%7B%22CoEIdentifieur%22:%5B%220900001680b5cc16%22%5D,%22sort%22:%5B%22CoEValidationDate%20Descending%22%5D%7D>

8. Adopter une combinaison de divers instruments ;
9. N'adopter aucun nouvel instrument.

Le groupe de rédaction sur les droits humains et l'environnement du Conseil de l'Europe, entité du Comité directeur pour les droits de l'Homme dans lequel le Ministère de la Justice est représenté, est actuellement chargé d'analyser la faisabilité de ces options.

Monsieur Xavier Bettel précise d'emblée que l'option n°9 (n'adopter aucun nouvel instrument) n'est pas envisageable pour le Gouvernement luxembourgeois. Il détaille ensuite succinctement les positions, souvent très divergentes, des différents États membres du Conseil de l'Europe à propos de ces neuf options. Même si certains d'entre eux reconnaissent, explicitement ou implicitement, une certaine formulation du droit humain à un environnement sain dans leur législation nationale, les positions varient sensiblement quant à la formalisation juridique. Étant donné que les positions sont si divergentes, il faut rester réaliste quant aux ambitions. Ainsi, afin de poursuivre les travaux sans qu'il n'y ait de blocage et de trouver la majorité des deux tiers requise, il faut prendre en compte la dynamique qui existe. Il n'est, en effet, pas opportun de mettre en place un instrument qui ne serait ratifié que par quelques États membres. Pour le moment, le Gouvernement luxembourgeois cherche donc à maintenir une certaine flexibilité, car il est à ce jour impossible de prédire quelle option sera retenue.

Madame Sam Tanson (déi gréng) informe que sa sensibilité politique est d'avis que le Gouvernement luxembourgeois devrait soutenir l'ajout d'un protocole additionnel à la CEDH. Elle souhaiterait qu'il prenne plus clairement position : s'il est d'avis qu'un instrument contraignant est indispensable, il doit prendre toutes les dispositions dans ce sens.

Monsieur Franz Fayot (LSAP) aimerait également savoir, hormis l'option n°9, laquelle des huit autres options le Gouvernement souhaite privilégier. Il regrette lui aussi que le Gouvernement ne prenne pas clairement position. En effet, étant donné que le Luxembourg n'exerce plus la présidence tournante du Comité des Ministres, son devoir de neutralité n'est plus de mise. L'orateur déclare craindre que le Gouvernement soit réticent à soutenir l'ajout d'un protocole additionnel à la CEDH et se dit déçu de sa position ambiguë sur ce point.

Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité Serge Wilmes (CSV) confirme les propos de Monsieur Xavier Bettel : tout en souhaitant être le plus ambitieux possible dans ce dossier compliqué, le Luxembourg a privilégié une approche pragmatique pendant sa présidence du Comité des Ministres, ceci afin de trouver le consensus le plus large possible plutôt que de risquer un blocage, faute d'une majorité suffisante, en imposant immédiatement l'ajout d'un protocole additionnel à la CEDH. L'option de l'ajout d'un protocole additionnel à la CEDH serait en effet l'option la plus ambitieuse, car elle mettrait en place un droit ayant force exécutoire. Cependant, il n'existe pas de majorité à l'heure actuelle pour que cette option soit adoptée. Il faut donc trouver une autre option moins ambitieuse mais qui serait plus rapidement transposable et qui aurait le mérite d'exister. Monsieur Serge Wilmes répète également que son Ministère, ensemble avec le Ministère de la Justice, est en train d'analyser en détail la faisabilité des neuf différentes options.

Il évoque dans ce contexte l'affaire *Verein Klimaseniorinnen Schweiz et autres contre Suisse* dont le jugement, rendu le 9 avril 2024 par la Cour européenne des droits de l'homme, constate que la Suisse a violé le droit au respect de la vie privée et familiale. C'est la première fois que la Cour européenne des droits de l'homme condamne un État pour son manque d'initiatives pour lutter contre le changement climatique. Cela signifie donc que, pour le moment, l'absence de protocole à un droit à un environnement propre, sain et durable est compensée par les juges qui utilisent les autres instruments juridiques à leur disposition pour protéger l'environnement.

Si Madame Sam Tanson (déi gréng) salue cette jurisprudence, elle regrette pourtant que, dans ce cas de figure, les juges aient dû se substituer aux politiques qui manquent d'ambition pour mettre en place les instruments nécessaires à la protection de l'environnement. Elle est en outre d'avis qu'un texte légal, en l'occurrence un protocole additionnel à la CEDH, serait une base bien plus solide qu'une simple jurisprudence. Elle réitère sa question au Gouvernement et souhaiterait savoir laquelle des options possibles ce dernier entend privilégier. Elle souhaite en outre connaître le sort qui sera réservé à la motion de Madame Joëlle Welfring et se demande s'il serait possible de trouver une majorité pour la faire approuver lors d'une prochaine séance publique.

Suite à une intervention de Monsieur Alex Donnersbach (CSV) et à des questions de Mesdames Sam Tanson et Joëlle Welfring concernant les corrélations entre les textes législatifs européens et les conventions adoptées par le Conseil de l'Europe, notamment à celles entre la directive (UE) 2024/1203 du 11 avril 2024 relative à la protection de l'environnement par le droit pénal et la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal, il est précisé que les services des différents Ministères tentent de structurer et de fédérer tous ces instruments législatifs parallèles, ceci dans une optique d'une meilleure protection de l'environnement.

Monsieur Yves Cruchten (LSAP) se demande pour quelles raisons la majorité parlementaire éprouve tant de difficultés à accepter le libellé de la motion et, le cas échéant, il souhaiterait obtenir une proposition alternative de libellé pour pouvoir trouver un consensus.

De la même manière, Madame Joëlle Welfring (déi gréng) regrette que la motion sous rubrique ne puisse pas trouver de majorité à la Chambre des Députés, alors qu'elle réclame uniquement une obligation de moyen et non une obligation de résultat. Elle regrette également qu'aucune date précise ne soit annoncée pour un vote en séance publique. Elle souhaite savoir quand l'analyse de la faisabilité des neuf différentes options citées ci-avant sera disponible. Monsieur Xavier Bettel (DP) informe que le Ministère de la Justice est encore en train de clarifier certaines définitions qui manquent de précision. Cela devrait nécessiter quelques mois. Monsieur Laurent Zeimet (CSV) propose d'attendre que toutes les informations nécessaires à une bonne compréhension du dossier soient disponibles avant de renvoyer la motion pour vote en séance plénière.

Monsieur Franz Fayot (LSAP) fait référence à la conférence organisée le 14 février dernier par la Chambre des Députés dans le cadre de la présidence luxembourgeoise de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il souligne que la Chambre a fait preuve d'engagement en organisant une conférence sur le rôle des parlements nationaux dans la protection du droit à un environnement sain. Au vu de cet engagement, il regrette que le Gouvernement ne soit pas plus impliqué vis-à-vis de cette proposition.

Monsieur Franz Fayot (LSAP) évoque en outre la motion relative à la soumission écrite auprès de la Cour internationale de Justice en faveur de la reconnaissance d'un principe de justice climatique et intergénérationnelle, qu'il a déposée le 14 décembre 2023 et qui a été acceptée en séance plénière le 20 mars 2024. Pour rappel, cette motion demande la rédaction d'un avis juridique interprétatif du droit international à propos des différentes conventions de l'ONU, et plus particulièrement à propos des obligations des États membres au regard de la reconnaissance d'un principe de justice climatique et intergénérationnelle. Suite à une question de sa part, les représentants gouvernementaux informent être encore en train de travailler sur le sujet.

*

En conclusion, Monsieur Paul Galles (CSV) explique que la suite du sujet relatif à la reconnaissance du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable dans la Convention

européenne des droits de l'homme dépendra de l'intérêt que la présidence maltaise accordera à ce dossier lors de sa présidence du Conseil de l'Europe.

Il conclut en outre qu'aucune décision ne sera prise au cours de la présente réunion mais qu'une réunion jointe avec la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région et la Commission de la Justice sera organisée cet automne afin notamment de discuter l'avis du Ministère de la Justice mentionné ci-avant.

2. **Uniquement pour les membres de la commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région**

Approbation de projets de PV des réunions du 5 septembre 2024, du 11 novembre 2024, du 28 avril 2025 et du 5 mai 2025

Les projets de procès-verbaux des réunions du 5 septembre 2024, du 11 novembre 2024 et du 28 avril 2028 sont approuvés. L'approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 5 mai 2025 est reportée à une date ultérieure.

3. 8503 Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires, fait à Bruxelles, le 17 novembre 2021

Monsieur le député Gusty Graas (DP), président de la commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région, introduit le projet de loi sous rubrique et passe la parole à un représentant du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur pour la présentation.

Un représentant du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur présente le projet de loi sous rubrique. Il indique que le Luxembourg compte actuellement 195 agents de l'État détachés à l'étranger. Un tel déplacement s'effectue souvent accompagné de leur famille, conjoints et enfants. Fréquemment, les conjoints souhaitent exercer une activité professionnelle rémunérée, respectivement une activité à but lucratif pour reprendre l'intitulé du texte de loi. Le fonctionnaire précise qu'une partie des pays de résidence considère que ceci n'est pas possible. En effet, à partir du moment où un conjoint ou un enfant de moins de 18 ans poursuit une activité professionnelle, il ne bénéficie plus de la protection de la Convention de Vienne. Cette dernière prévoit pourtant que les diplomates et les membres de la famille faisant partie du ménage bénéficient de certains privilèges et de certaines immunités. Ce projet de loi tire son origine d'une réunion « Gymnich », en marge de laquelle a été signé l'accord fruit de négociations préalables. La Belgique constitue un partenaire important pour le Luxembourg avec pas moins de 69 agents détachés, notamment du ministère des Affaires étrangères et de la représentation permanente auprès de l'Union européenne (ci-après « UE ») à Bruxelles. Cette mission constitue la plus grande mission diplomatique luxembourgeoise, d'où l'intérêt particulier de cet accord. Le représentant du ministère mentionne que de tels accords sont également en cours de négociation avec d'autres pays où des agents de l'État luxembourgeois sont détachés. Cette facilitation permet de rendre le poste

d'agent détaché plus attractif. L'accord se base sur un modèle du Conseil de l'Europe, qui prévoit également un guide pratique définissant les modalités selon lesquelles les conjoints peuvent exercer une activité professionnelle à l'étranger. Cette procédure s'effectue par l'intermédiaire de la direction du protocole du ministère. La suspension de l'application de la Convention de Vienne est également prévue dans cet accord en cas de litige survenant pendant l'exercice de l'activité professionnelle du conjoint.

Monsieur le député européen Charles Goerens (DP) demande, à des fins de compréhension, si le champ d'application du projet de loi s'applique uniquement aux diplomates ou également aux agents d'autres ministères.

Le représentant du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur confirme que tous les agents détachés sont concernés par le champ d'application du projet de loi.

Monsieur le député Yves Cruchten (LSAP) entend que cet accord s'applique à un partenaire légal ou à un enfant célibataire âgé de moins de 18 ans. Il demande si un enfant de plus de 18 ans ne tombe plus sous ce champ d'application.

Le représentant du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur confirme qu'à partir de 18 ans, l'enfant n'est plus considéré comme dépendant de ses parents. Il précise qu'un enfant reste inscrit sur la liste diplomatique aussi longtemps qu'il poursuit des études.

Monsieur le député Gusty Graas (DP) fait remarquer que l'avis du Conseil d'État n'a soulevé aucun commentaire.

Monsieur Gusty Graas est nommé rapporteur.

4. Information sur la mission d'observation électorale de l'AP-OSCE en Albanie (11 mai 2025)

Monsieur le député Gusty Graas (DP) informe sur les élections législatives qui se sont tenues en Albanie le 11 mai 2025. Trois observateurs électoraux de court terme (« short time observers » - STO) ont participé à cette mission pour la Chambre des Députés, à savoir Monsieur Claude Haagen, Madame Pia Bisenius et lui-même. Une réunion préparatoire a été organisée à Tirana en amont des observations sur le terrain, avant le déploiement de la mission à Saranda, dans le sud du pays, à la frontière grecque.

D'après les observations de la délégation luxembourgeoise, le député estime que les élections législatives se sont déroulées de manière bien organisée et que les observateurs ont été bien accueillis dans les bureaux de vote. L'organisation électorale albanaise présentait plusieurs éléments notables en matière de contrôle des listes électorales, notamment l'affichage d'une liste des électeurs aux fenêtres de chaque bureau de vote. Les bureaux de vote étaient équipés d'un appareil électronique permettant l'identification des électeurs à l'aide de leur carte d'identité.

L'OSCE signale de son côté qu'en amont des élections, certaines intimidations avaient été exercées envers une partie de l'électorat. Les candidats du Parti socialiste (ci-après « PS »), parti pro-européen, ont ainsi bénéficié d'un certain avantage qui a été mis en lumière lors de la campagne électorale. L'existence

d'une application permettant de voir les personnes qui ont voté ou non constitue un autre point critique relevé par l'organisation. Selon les conclusions préliminaires de l'OSCE, les élections se sont déroulées correctement. Le PS a obtenu une majorité absolue avec 52% des suffrages sous la direction d'Edi Rama, tandis que les libéraux sont arrivés en deuxième position avec 34% des voix sous la direction de Sali Berisha (Parti démocratique).

Le processus d'adhésion à l'UE se poursuit ainsi, l'Albanie ayant le statut de candidat membre. Cette continuité constitue pour Monsieur Graas l'un des éléments les plus importants de ces élections. Le pays connaît une ambiance de renouveau, notamment d'un point de vue économique avec l'émergence de nombreuses nouvelles entreprises et un fort investissement dans le secteur touristique. Des problèmes de corruption persistent néanmoins, nécessitant un suivi de l'implémentation des recommandations en vue de l'adhésion à l'UE.

5. Adoption du tableau des documents transmis par les institutions européennes du 10 au 16 mai 2025

Monsieur le député Gusty Graas (DP) informe les membres de la commission de la rectification du classement d'un document figurant au tableau hebdomadaire de la semaine précédente, à savoir le document COM(2025)101³ qu'il convient de reclasser de « A » en « B ». Ce document est renvoyé à la commission des Affaires intérieures.

Concernant le tableau sous rubrique, le député relève qu'il contient un document classé « B », le COM(2025)148⁴ qui est renvoyé à la commission des Affaires intérieures. Il attire également l'attention sur le document COM(2025)165⁵, qui a été classé « C ».

Dans ce contexte, le président de la commission rappelle la liste des six dossiers qui ont été retenus comme prioritaires par la Conférence des Présidents et qui bénéficient par conséquent d'un suivi au sein de la sous-commission des Affaires européennes. Il précise que les six priorités retenues sont les suivantes : le bouclier européen de la démocratie, la stratégie européenne en matière de migration et d'asile, une UE prête pour l'élargissement avec réexamen des politiques et réformes, le plan d'action continental sur l'IA, les nouvelles stratégies en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ et de lutte contre le racisme, ainsi que le nouveau plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.

³ COM(2025)101 - Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un système commun en matière de retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier dans l'Union, et abrogeant la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil, la directive 2001/40/CE du Conseil et la décision 2004/191/CE du Conseil.

⁴ COM(2025)148 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS ; ProtectEU: une stratégie européenne de sécurité intérieure

⁵ COM(2025)165 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS ; Plan d'action pour un continent de l'IA

6. Divers

Le point est resté sans objet.

Luxembourg, le 19 mai 2025

Procès-verbal approuvé et certifié exact